

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 12

PROCES VERBAL de la séance du mercredi 14 octobre 2015 à 20 H 30

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Sylvie FERRIEU, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Carole LUANS, Robert BOS, Georges COMPAN, Christian SAVY, Gilles SEGURET, SAVY Cécile (arrivée à 21 H 05)

Représentés: René CLUZEL à Robert Bos, Anne-Christel BABIN à Cécile Savy.

Excusée : Emilie LIENARD

Secrétaire de séance: Carole LUANS

En l'absence d'observations suite à l'envoi du procès verbal de la séance du 25 septembre 2015, le procès verbal est adopté.

Objet: FIXATION PRIX TERRAIN A BATIR LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr BOUZAT Bernard qui désire acquérir le lot N°1 du lotissement du Stade d'une contenance de 970 m² afin d'y édifier une habitation. Le lotissement du Stade a été créé en 1998 et le prix de vente d'origine fixé à 15,24 € le mètre carré. La municipalité avait conservé ce terrain afin de répondre à un éventuel projet communal, mais en considération de l'implantation des habitations sur toutes les parcelles mitoyennes, ce lot ne représente plus d'intérêt pour la collectivité et donc il a été remis à la vente. Afin d'harmoniser les tarifs communaux pour tous les terrains à bâtir de la commune, il convient d'aligner cet ancien tarif sur celui pratiqué actuellement pour tous les terrains communaux viabilisés et qui est fixé à 23,38 € le m² TTC, (soit 20 € HT le m²).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de vendre le lot N°1 du lotissement du Stade à Mr Bouzat Bernard.
- FIXE le prix de vente à 23,38 € TTC le m², soit 20,00 € HT le m² pour la parcelle cadastrée F n° 500, d'une contenance de 970 m² sise au lotissement du Stade.
- Dit que l'acte de vente sera passé l'étude de M° LANCHON notaire à Cassagnes-Bégonhès.

Objet: VENTE ANCIENNE ECOLE DE CARCENAC ET SES DEPENDANCE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 28 juillet, il avait été accordé au Maire l'autorisation de signer le compromis de vente relatif à l'ancienne école de Carcenac. La vente se réalisant en général dans les 3 mois après la signature du compromis, il serait opportun que l'assemblée autorise le Maire à signer l'acte de cession. Par ailleurs, il rappelle que l'école possède des dépendances : préaux, jardin et cour et que ce sera l'ensemble de ces biens qui sera vendu avec la bâtisse.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE de vendre l'ancienne école de Carcenac avec ses dépendances, références cadastrales A n° 137 et n° 138 à Mr CARRIE Stéphane.

- FIXE le prix de vente à 72.000 € (soixante douze mille euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de M° LANCHON notaire à Cassagnes-Bégonhès.

Arrivée de Madame Cécile SAVY à 21 H 05

Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
 VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements de l'exercice 2015 en l'occurrence la facture de l'entreprise Gineste relative au paiement de la retenue de garantie d'un montant de : 17 548,64 € est nécessaire afin de régler la facture.

Section d'investissement :

Dépenses

Article : 2315-15- Reconstruction 1^{er} lot : - 17 550,00 €

Article : 2315-13 Travaux 3^{ème} tranche : + 17 550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Les réseaux d'assainissement sont à refaire aux lotissements Saint Amans et la Devèze. prévision en 2016 si les crédits disponibles sont suffisants.

Objet: BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2-2015 -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
 VU les instructions budgétaires M 14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris au cours de l'exercice 2015 en l'occurrence la délégation de compétence en matière de transports scolaires et le remboursement du fonds de concours à la communauté de communes :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Article 6247 : transports collectifs : + 2 400,00 €
- Article 6748 : Autres subventions exceptionnelles : + 16 109,00 €
- Article 023 : Virement à la section d'investissement : - 8 000,00 €
- Article 022 dépenses imprévues : - 3 709,000 €

Recettes :

- Article 7381 : Taxes additionnelles droits de mutation : + 6 800,00 €

En section d'investissement :

Dépenses

- Article 2113-00 Terrains aménagés autres que voirie : - 8 000,00 €

Recettes

- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Objet: PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS -

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-6, L 123.13 et L 300-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du POS à savoir : *nécessité de redéfinir l'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal ; conformément à la Loi ALUR qui rend caduque le POS actuel au 1^{er} janvier 2016.*

- *En mettant notre document d'urbanisme en adéquation avec les textes en vigueur*
- *En prenant en compte les risques naturels*
- *En prenant en compte la protection de l'activité agricole*
- *En repensant le développement de l'habitat avec le souci d'une gestion économe de l'espace.*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du POS ;
- 2- que cette révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3- d'organiser la procédure de concertation, pendant la phase d'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes : *affichage en mairie, information par voie de presse, réunion publique, publication dans le bulletin municipal, site internet*, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme.
- 4- de lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à cette révision
- 5- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ;
- 6- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget de l'exercice 2016 – article 202 en opérations non affectées ;

La présente délibération sera transmise au préfet de département et notifiée :

- Au préfet du Département de l'Aveyron
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Objet: CESSION TERRAIN à la Moulinerie /ACHAT TERRAIN ASSIETTE VC N°20 -

Monsieur le Maire expose que suite au déclassement de la portion de l'ancienne voie communale n° 5 à la Moulinerie, c'est une superficie d'environ 1776 m² qui est désaffecté, soit environ 290 ml en vue de la cession au propriétaire riverain. La portion dudit terrain est incluse à partir de la limite Est des parcelles cadastrées C n°37 et 35 jusqu'en limite de la parcelle C n° 89 limitrophe de la voie communale n°20. Par ailleurs, l'élargissement de la Voie Communale N°20 implique une acquisition foncière de 1157 m² qui correspondent à l'assiette actuelle de la voie communale, soit environ 290 ml suivant le document d'arpentage établi par le cabinet bonnet Burguière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer un prix de vente de terrain à un euro le mètre linéaire
- DE fixer un prix d'achat du terrain pour l'élargissement de la voie à un euro le mètre linéaire
- De mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer les terrains attenants à sa propriété.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Dit que les actes correspondants seront signés chez Maître Benoit LANCHON à Cassagnes-Bégonhès.

Objet: ACHAT TERRAIN à La Pougétie POUR CONTINUATION DE LA VOIE -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la décision du 25 septembre relative au déclassement d'une portion de la voie communale n°26 à la Pougétie, afin de pouvoir créer et délimiter l'assiette du terrain de l'emprise du relais TV, il est nécessaire d'acquérir le terrain indispensable à la continuité de cette voie. En conséquence, au regard du document d'arpentage établi par le Cabinet Bonnet Burguière, l'achat de 146 m² de terrain au propriétaire riverain (Mr Mme CHALIEZ) est indispensable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir les 146 m² nécessaire à la continuité de la VC n°26 à la Pougétie terrain appartenant à Mr et Mme CHALIEZ suivant le plan d'arpentage du géomètre.
- Fixe le prix d'achat de ce terrain nécessaire à la voirie à un euro.
- L'acte sera passé chez M° Benoit Lanchon, notaire à Cassagnes-Bégonhès.

Objet: REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : MISE A JOUR DES EMPLOIS -

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre à jour l'évolution des grades des emplois des cadres d'emplois mentionnés dans les délibérations du 22 décembre 2008 et du 17 mars 2010. Ces délibérations fixent les conditions générales d'attribution, le taux maximum des indemnités applicables au personnel en fonction. Le Maire investi des pouvoirs de nomination détermine chaque année dans le cadre fixé par cette délibération, les primes et les taux applicables à chaque fonctionnaire territorial titulaire. Au regard des décisions du 22 décembre 2008 et du 17 mars 2010, les indemnités attribuées sont dans la limite énoncée comme suivant :

Pour la filière administrative

I – l'indemnité d'exercice des missions (IEM) instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous en application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé, aux taux moyens en vigueur et des coefficients multiplicateurs votés

Cadre d'emploi	Grades	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur voté	Crédit global
A d j o i n t s a d m i n i s t r a t i f s t e r r i t o r i a u x	-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1478,00 €	3	4 434 €
	-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1478,00 €	3	4 434 €

II l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et des coefficients multiplicateurs votés :

Cadre d'emploi	Grades	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur voté	Crédit global
A d j o i n t s administratifs territoriaux	-Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	8	3 757,36 €
	-Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	8	3 808,80 €

Les critères de modulation retenus sont :

- disponibilité et surcroit de travail
- responsabilité exercée
- connaissances professionnelles en lien avec les fonctions exercées
- efficacité
- comportement général

Pour la filière technique

I l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et des coefficients multiplicateurs votés :

Cadre d'emploi	Grades	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur voté	Crédit global
A d j o i n t s techniques territoriaux	-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469,67 €	4	1 878,68 €
	-Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	476,10 €	4	1 904,40 €
	-Adjoint technique 1 ^{ère} cl	464,30 €	4	1 857,20 €

Les critères de modulation retenus sont :

- disponibilité et surcroit de travail
- responsabilité exercée
- connaissances professionnelles en lien avec les fonctions exercées
- efficacité
- comportement général

POUR TOUTES LES FILIERES

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 sont les suivants :

- Adjoint administratifs principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint techniques principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe
- Adjoint technique 1^{ère} classe

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuve les adaptations de grades dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2015.
- Maintient les autres décisions d'application mentionnées aux délibérations sus visées.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal et Monsieur le Maire est en charge de l'arrêté d'attribution aux agents concernés..

Objet: ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE -

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le programme de rénovation de la salle polyvalente a été adopté au budget primitif 2015 et que le prévisionnel HT des travaux avait été établi à 227 682 €. Une procédure adaptée a été lancée pour cette réalisation.

Conformément au CGCT et notamment l'article L.2122-21 6°, il est soumis au conseil municipal, pour validation, le marché portant sur la commission MAPA (réunion commission appel d'offres) lors de sa séance du 1^{er} octobre 2015, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation (Prix : 60 % ; Délais : 30 % ; Valeur technique : 10 %). Le marché est un marché de travaux comprenant 7 lots. L'examen des offres a donné le résultat suivant et il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 : menuiseries extérieures aluminium serrureries : SARL ROUERGUE ALU pour 64 488,26 € HT

Lot n° 2 : démolition plâtrerie isolation : Ets VERNHES/CROUZET pour 62 598,20 € HT

Lot n° 3 : menuiseries intérieures : Ets CROUZET pour 4.970 € HT

Lot n° 4 : carrelage faïences : SARL VEYRAC pour 5 406, 20 € HT

Lot n° 5 : Peinture : SARL GASTON ET FILS pour 5 590,86 € HT

Lot n° 6 : plomberie sanitaire VMC Chauffage : ETS TAURINES pour 26 890,00 € HT

Lot n° 7 : électricité : SARL NEGRIER et fils pour 10 642,39 € HT

Le montant des lots attribués s'élève à 180 585,91 € HT, soit 216 703,09 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- ENTERINE l'avis de la commission MAPA sur les 7 lots attribués
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES :

- BOulangerie : courrier de l'avocat à Mr Hueber qui le met en demeure de payer les indemnités d'occupation et de libérer les lieux au 30 octobre sous peine de poursuites judiciaires.

- Agence postale : l'aménagement dans les locaux de la mairie sera finalisé en 2016. La Poste participera aux divers travaux exigés et fournira le mobilier neuf nécessaire au fonctionnement de l'agence.

- Cérémonies du 11 novembre : intervention des enfants de l'école à cette occasion.

- Intercommunalité : le conseil municipal devra délibérer avant le 20 novembre en motivant son choix du regroupement souhaité. Les reprises des compétences actuelles au niveau de la communauté devront être confirmées par l'intercommunalité choisie. En tout état de cause, c'est la CDCI qui validera ces accords locaux.

Séance levée à 23 heures.

le Maire : Jean-Paul LABIT